

Quelles différences entre frais de mission et frais de déplacement quotidiens ?

Réponse courte

Les **frais de mission** sont les dépenses engagées par un salarié lors d'un déplacement professionnel ordonné par l'employeur, en dehors du lieu habituel de travail et du domicile. Ils couvrent notamment le transport, l'hébergement, la restauration et d'autres frais accessoires liés à la mission, et sont remboursés sur justificatifs ou sous forme d'indemnités forfaitaires, généralement exonérées de cotisations sociales et d'impôt si les conditions légales sont respectées.

Les **frais de déplacement quotidiens** concernent uniquement les trajets réguliers entre le domicile du salarié et son lieu de travail habituel. Ils sont en principe à la charge du salarié, sauf disposition plus favorable, et toute indemnité versée à ce titre est généralement soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. La distinction entre ces deux catégories est essentielle pour éviter toute requalification en avantage en nature et sécuriser le régime fiscal et social.

Définition

Les **frais de mission** correspondent aux dépenses engagées par un salarié lors d'un **déplacement professionnel** ordonné par l'employeur, en dehors du **lieu habituel de travail** et du domicile. Ils incluent notamment les **frais de transport, d'hébergement**, de restauration et autres dépenses accessoires directement liées à la mission.

Les **frais de déplacement quotidiens** désignent les dépenses supportées par le salarié pour effectuer le **trajet domicile-travail**. Ils concernent principalement les frais de transport, qu'ils soient **transports en commun** ou privés, engagés dans le cadre du trajet habituel.

Conditions d'exercice

Les conditions diffèrent selon la nature des frais engagés :

Type de frais	Condition d'exercice
Frais de mission	Ordre de mission formalisé par l'employeur
Frais de mission	Nécessité professionnelle démontrée
Frais de mission	Déplacement hors du lieu habituel
Frais quotidiens	Pas d'ordre de mission requis
Frais quotidiens	À la charge du salarié par principe
Frais quotidiens	Prise en charge conventionnelle possible

Modalités pratiques

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

Type de frais	Modalité
Frais de mission	Remboursement sur justificatifs
Frais de mission	Indemnités forfaitaires dans les plafonds ACD
Frais de mission	Exonération fiscale et sociale si conditions respectées
Frais quotidiens	En principe non remboursés
Frais quotidiens	Indemnité éventuelle soumise à cotisations
Frais quotidiens	Exception : participation aux transports en commun

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de formaliser les règles de remboursement des frais de mission dans une **politique interne** ou un **règlement d'entreprise**, précisant les **types de dépenses** admissibles, les **plafonds applicables** et la **procédure de validation**. Les **ordres de mission** doivent être documentés, signés et archivés pour garantir la **traçabilité**. Pour les frais de déplacement quotidiens, il convient de vérifier l'existence d'**accords collectifs**, d'usages ou de clauses contractuelles spécifiques. Toute prise en charge doit être clairement définie afin d'éviter une **requalification en avantage en nature** ou en rémunération.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.221-1 du Code du travail	Rémunération et avantages en nature
Art. L.251-1 du Code du travail	Principe de non-discrimination
Art. L.261-1 du Code du travail	Obligations en matière de données
Art. L.414-3 du Code du travail	Consultation de la délégation du personnel
Loi du 4 décembre 1967	Impôt sur le revenu, frais professionnels
Circulaire L.I.R. n° 104/2	Modalités d'exonération des frais

La distinction stricte entre frais de mission et frais de déplacement quotidiens est essentielle pour éviter tout risque de redressement fiscal, de requalification en avantage en nature ou de litige lors d'un contrôle. Il est impératif de conserver tous les justificatifs et de documenter les ordres de mission.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.